



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville  
MRC du Haut-Richelieu  
Province de Québec

**AVIS PUBLIC  
d'entrée en vigueur**

---

**Règlement numéro 2019-447  
relatif au traitement des élus municipaux**

---

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-447 relatif au traitement des élus municipaux*.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Résumé du règlement**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 600 \$ (7 581,40 \$ en 2018) et celle de chaque conseiller à 4 200 \$ (2 527,13 \$ en 2018).

Chaque membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, soit 6 300 \$ (3 790,70 \$ en 2018) pour le maire et 2 100 \$ (1 263,57 \$ en 2018) pour chaque conseiller.

La rémunération annuelle sera indexée à la hausse de 2 % pour l'exercice financier 2020 et chaque exercice financier subséquent.

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Pouliot'.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière